

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 424 Approbation d'un marché de prestations de service avec le centre hospitalier national d'ophtalmologie (12^e) ayant pour objet la mise à disposition de 8 places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein de la crèche hospitalière du CHNO des Quinze-Vingts.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 30,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 27 novembre 2012 pour l'attribution au centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts d'un marché de prestation de services la mise à disposition de 8 places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein de la crèche hospitalière du CHNO des Quinze-Vingts,

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 3 décembre 2012, sur l'attribution du marché au centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts un marché de prestation de services pour la mise à disposition de 8 places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein de la crèche hospitalière du CHNO des Quinze-Vingts ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts un marché de prestation de services pour la mise à disposition de 8 places d'accueil de petite enfance pour les parisiens au sein de la crèche hospitalière du CHNO des Quinze-Vingts (12^e),

pour un montant total maximum de 497.376 euros HT pour trois ans, reconductions éventuelles comprises.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement 2012 à 2014 et suivantes de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.